



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

30 DECEMBRE 1984

BULLETIN

DES

QUESTIONS ET RÉPONSES

(Art. 63 du règlement)

SOMMAIRE

	Pages
Ministre-Président de l'Exécutif	3
Ministre des Affaires sociales	7

Question à laquelle il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, alinéa 4, du règlement)

Ministre-Président de l'Exécutif,
chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures

Question n° 9 de M. Petitjean du 4 décembre 1984.

Objet : Série d'émissions consacrées par la RTBF à l'« Ordre Nouveau ».

La RTBF programme une série d'émissions dénommées « Ordre Nouveau » qui sont ou se veulent une fresque historique des événements qui ont précédé ou couvert la guerre 40/45.

Toutefois la description des événements, l'orientation des interviews apportent un éclairage discutable qui heurte ceux qui, tels les résistants, les prisonniers politiques ou les prisonniers de guerre, ont vécu intimement ces événements !

Comme ces émissions servent très souvent de support aux professeurs d'histoire et de morale pour leurs cours et que, dès lors, elle influencent défavorablement les étudiants et ce dans une perspective peu civique, nous devons de réagir.

En avril 1984, les associations patriotiques ont eu un entretien avec l'administrateur général de la RTBF pour l'informer des dangers d'une telle programmation, lui demandant en outre d'obtenir une participation à la construction des émissions.

Aussi, monsieur le ministre-président, puis-je vous demander :

1. D'être informé complètement du contenu des prochaines émissions de l'« Ordre Nouveau »;
2. De connaître comment sont sélectionnés les participants au débat et savoir s'ils représentent officiellement les grandes organisations des victimes de la guerre telles la FNAPG ou le CR ou la FNPP;
3. De me dire si la RTBF a programmé une série d'émissions qui permettraient aux fédérations de résistants, de prisonniers de guerre, de prisonniers politiques de présenter leur vision des événements auxquels elles ont pleinement participé;
4. Dans le cas d'une réponse négative à la question n° 3, de vous suggérer d'agir d'initiative auprès du Conseil d'administration de la RTBF pour donner la parole aux fédérations des victimes de la guerre ?

Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres

Ministre-Président de l'Exécutif,
chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures

Question n° 4 de M. Peetermans du 12 novembre 1984.

Objet : Stages sportifs organisés par l'Adeps (Noël 1984 et Mardi gras 1985).

Une brochure éditée par l'Adeps et distribuée gratuitement dans toutes les agences de la CGER annonce l'organisation de stages mis sur pied dans les centres permanents ou dans des centres occasionnels placés sous la direction des services provinciaux de l'Administration de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air.

Une carte d'inscription « Internat » est disponible à partir du 30 octobre 1984. Elle est vendue au prix de 1 000 francs, ce paiement étant considéré comme un acompte sur le prix du stage.

Il me revient que, l'an dernier, un nombre important de candidats se sont vu rembourser ce droit d'inscription, les possibilités de séjour étant épuisées.

J'aimerais savoir si des statistiques ont été établies à ce sujet. Dans la négative, je souhaiterais qu'il soit pris note du nombre de demandes non honorées cette année-ci.

Je vous saurais gré de me communiquer ces chiffres, éventuellement pour 1983, et en tout état de cause pour 1984, dès qu'ils seront disponibles.

Réponse : J'ai l'honneur de communiquer, sous forme de tableau, les informations demandées par l'honorable membre.

Bien entendu, les chiffres touchant aux stages de Noël 1984 ne sont pas définitifs, les inscriptions étant encore en cours.

Les demandes n'ont pu être honorées le plus souvent en cas de stages complets organisés par semaine ou lorsqu'elles portaient sur des disciplines sportives fort recherchées telles que le ski en période hivernale et à Pâques, le tennis et la voile en été.

1983

Périodes	Lieux (1)	Nombre places offertes	Nombre participants	Nombre remboursés
Mardi gras :	CF	470	324	49
	Les Arcs	90	82	31
Pâques :	CF	2 046	2 207	338
	Les Arcs	180	181	70
Eté :	CF	11 409	10 839	1 879
	Les Arcs	947	626	25
Noël :	CF	963	599	88
	Les Arcs	197	197	90
Totaux :	CF	14 888	13 969	2 354
	Les Arcs	1 414	1 089	216
Totaux généraux		16 302	15 058	2 570

(1) Lieux : CF : stages organisés en Communauté française.
Les Arcs : stages organisés à Bourg-Saint-Maurice (France).

Périodes	Lieux (1)	Nombre places offertes	Nombre participants	Nombre remboursés
Mardi gras :	CF	568	362	44
	Les Arcs	70	70	80
Pâques :	CF	2 269	2 093	247
	Les Arcs	308	354	16
Été :	CF	14 667	12 894	2 019
	Les Arcs	1 004	485	14
Noël :	CF	971	506	41
			au 29.11.84	au 29.11.84
	Les Arcs	140	140	74
			au 29.11.84	au 29.11.84
Totaux :	CF	18 475	15 855	2 351
	Les Arcs	1 522	1 049	184
Totaux généraux		19 997	16 904	2 535

(1) Lieux : CF : stages organisés en Communauté française.

Les Arcs : stages organisés à Bourg-Saint-Maurice (France).

Question n° 5 de M. Thys du 12 novembre 1984.

Objet : Effondrement du pylône de Tombeek à Wavre. — Réception des programmes RTBFbis et BRTbis.

Il me revient que, suite à l'effondrement du pylône de Tombeek, à Wavre, les personnes qui ne sont pas reliées au réseau de télédistribution ne peuvent plus capter les chaînes RTBFbis et BRTbis.

Si cette information est exacte, monsieur le ministre peut-il me faire savoir quand le pylône en question sera remis en service ?

Réponse : La chute du pylône de Wavre a mis hors service le canal 28.

Cet émetteur diffusait la deuxième chaîne TV. Il était captable par les téléspectateurs en réception directe et par les sociétés de télédistribution dans un rayon de 60 km autour de Wavre.

En ce qui concerne l'agglomération bruxelloise, la RTBF a mis en service, dès le 17 octobre 1983, un réémetteur local de faible puissance qui alimentait les télédiffuseurs de la région bruxelloise ainsi qu'une partie de téléspectateurs en réception directe.

Depuis le 1^{er} décembre 1983, un émetteur de 1 kW a été mis en fonctionnement à Bruxelles avec une zone de service de 20 km de rayon. De cette manière, les téléspectateurs de Bruxelles et des environs peuvent à nouveau recevoir la deuxième chaîne en réception directe.

En outre, dès le 1^{er} février 1984, la RTBF a mis en service un émetteur à Profondeville. La zone comprise entre Namur et Wavre reçoit à nouveau Télé 2 en réception directe.

Dès lors, seule la partie du Brabant wallon, qui ne pourra capter ni l'émetteur de 1 kW installé à Bruxelles, ni celui de Profondeville, continuera à être privée de la deuxième chaîne TV.

Les études concernant la couverture de cette zone sont toujours en cours. L'aspect financier, dans le contexte actuel, doit être pris en compte, au même titre que le public qui ne peut plus capter en direct Télé 2. Une décision devrait être prise au début de l'année prochaine. Deux années seront ensuite nécessaires pour installer la nouvelle infrastructure.

Question n° 6 de M. Santkin du 19 novembre 1984.

Objet : Formation professionnelle au sein de la cellule de reconversion de Weyler-Arlon.

Les travailleurs du siège d'Athus de la MMRA ont été les premiers, en 1977, à subir de plein fouet, à travers la fermeture de leur usine, les effets de la crise ouverte dans le secteur de la sidérurgie.

Pour un grand nombre de ces travailleurs, le problème extrêmement difficile de la reconversion allait se poser dans un environnement économique et politique insuffisamment préparé pour affronter efficacement ce genre de situation.

En juin 1984, une centaine de travailleurs acceptaient de tenter d'acquiescer une nouvelle qualification au sein de l'unité de « formation-reconversion » installée, à l'initiative de la Communauté française et de l'ONEM, sur la zone artisanale de Weyler-Arlon.

Cette expérience semble vouée à l'échec car les moyens élémentaires en matières premières et en outillage font défaut ! Le découragement et le mécontentement s'installent à nouveau dans cette région meurtrie.

Monsieur le ministre peut-il me dire ce qu'il envisage de faire pour doter rapidement ce centre de formation de la « dernière chance » des moyens matériels absolument nécessaires ?

Réponse : En réponse à la question de l'honorable membre, j'ai l'honneur de lui faire savoir qu'en date du 5 avril 1984, la Direction formation professionnelle était informée que le Comité de gestion marquait son accord sur la demande de création d'une cellule de formation/reconversion dans la région d'Athus.

En conséquence, tout a été mis en œuvre pour que le démarrage de la cellule ait lieu le 4 juin 1984, jour de l'inauguration officielle.

A cet effet, deux conventions de location ont été conclues, l'une avec Idelux en ce qui concerne l'usine-relais de Weyler prenant cours le 15 mai 1984, l'autre avec une firme privée pour un bâtiment amovible prenant effet le 4 juin 1984.

Vu l'urgence et afin de fournir aux sections envisagées un équipement de base, des procédures d'urgence ont été mises sur pied au sein de l'économat de la cellule et des services de la FP.

Grâce aux messageries de l'ONEM aidées en cela par la location sur place d'une camionnette, la cellule a pu obtenir les matières premières, l'outillage, les fournitures de bureau et le mobilier nécessaires avant le 4 juin 1984.

Des procédures urgentes d'achat d'articles patrimoniaux ont aussi été mises sur pied au sein des services de la Direction FP. Signalons encore qu'un effort tout particulier a été fait pour réduire les coûts en transférant, lorsque cela était possible, du matériel et des machines de la cellule des Laminaires de Jemappes, des centres, du magasin central.

Les problèmes d'achats d'outillage, de matières premières, etc. que connaît à l'heure actuelle la cellule d'Athus sont liés tout comme pour les centres FP aux problèmes budgétaires et de trésorerie de la Formation professionnelle Communauté française.

Toutefois, en date du 13 novembre 1984, la Direction FP a débloqué plusieurs centaines de milliers de francs pour permettre à la cellule de disposer des moyens indispensables au réajustement des formations en cours.

Dès 1985, l'effort sera porté sur le lancement des initiatives nouvelles mises au point par les travailleurs grâce à la pédagogie particulière mise en place par la Formation professionnelle de l'ONEM, secteur Communauté française qui relève de mes compétences.

Question n° 7 de M. de Clippele du 20 novembre 1984.

Objet : RTBF. — Grève de septembre 1983.

En septembre 1983, la RTBF a informé le public de ce qu'elle participait à la grève. Cette action débuta par la grève des programmes et se compléta d'une grève du personnel.

1. Quel est le nombre d'agents de la RTBF ?

2. Combien d'agents de la RTBF ont participé volontairement à la grève susdite et n'ont, dès lors, pas été rémunérés par la RTBF ?

Réponse : Le nombre d'agents travaillant à la RTBF au 1 septembre 1983 était de 2 589 (non compris les agents en disponibilité, au service militaire et en congé sans solde).

533 agents ont participé volontairement à la grève de septembre et n'ont, dès lors, pas été rémunérés par la RTBF.

Question n° 8 de M. Deleuze du 23 novembre 1984.

Objet : Publications aidées par la Communauté française.

La Communauté française entend apporter son soutien à un certain nombre de revues publiées en Wallonie et à Bruxelles.

Ces revues sont de caractère judiciaire, culturel, socio-économique, psycho-social, scientifique, etc.

Le ministre-président pourrait-il me fournir la liste des publications aidées par la Communauté française, le montant des subsides alloués et le cas échéant, les autres preuves d'aides accordées, ainsi que, pour chaque cas, l'article budgétaire concerné.

Réponse : Mon administration a procédé au relevé des revues aidées par la Communauté à charge des articles 12.31 et 33.21 de la section 63 du Budget de la Communauté.

Il apparaît que la Communauté est intervenue en faveur de 56 revues à charge de l'article 12.31 et de 25 revues à charge de l'article 33.21.

Ces interventions s'élèvent respectivement à 1 528 481 francs pour l'article 12.31 et à 5 542 000 francs pour l'article 33.21.

Une liste des bénéficiaires individuels de ces aides est déposée au Greffe du Conseil où elle peut être consultée.

Pour ce qui est des achats de livres, à charge de l'article 12.40, le relevé définitif sera établi dès que l'exercice 1984 sera clôturé.

Question n° 10 de M. Lestienne du 4 décembre 1984.

Objet : RTBF. — Choix de bandes de fréquences.

Il me revient que la RTBF sollicite la conférence internationale de Genève sur l'attribution des fréquences pour obtenir une vingtaine de fréquences dans la bande des 100 à 104 Mhz. Il me paraît utile d'attirer l'attention du ministre-président sur le fait que de très nombreuses radios locales émettent sur cette même bande. Je lui rappelle, d'autre part, que la proposition de décret que j'ai déposée en cette matière (proposition de décret fixant les conditions d'autorisation des radios régionales de presse) réserve la bande des 100 à 108 Mhz aux radios locales et régionales.

Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que la RTBF dispose de suffisamment de choix dans les bandes situées entre 88 et 104 Mhz sans monopoliser les fréquences supérieures ?

Réponse : Les besoins de la RTBF pour obtenir comme la BRT d'ailleurs, un quatrième réseau sont de l'ordre de 10 fréquences.

Après la conférence de planification qui vient de se tenir à Genève, il y aura, au sein de la Communauté française, une négociation pour la répartition des fréquences de la bande 100 à 108 Mhz. La RTBF, pour le 4^e réseau et les radios de base, sera amenée à demander certaines fréquences de cette bande 100 à 108 Mhz, mais avec le souci d'une répartition équitable avec les radios locales.

J'ai, depuis juillet 1982, demandé au secrétariat d'Etat aux Postes, Télégraphes, Téléphones, un plan de fréquence.

A ce jour — soit deux ans et demi plus tard —, je dois bien constater qu'il ne m'a toujours pas été communiqué.

J'ajoute que les instructions nécessaires ont été données aux services techniques de la RTBF afin que soit défendue à Genève une position visant à ne pas cantonner les radios locales indépendantes dans la bande des 104-108 Mhz.

Question n° 11 de M. Petitjean du 4 décembre 1984.

Objet : Protection du titre du mensuel *Présences*.

La Communauté française édite une revue mensuelle Wallonie-Bruxelles dénommée *Présences*.

Au chapitre 53 du projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985, à l'article 532.02, je note un crédit de 3.500.000 francs, crédit qui doit servir à couvrir les frais de publication de cette revue mensuelle.

Toutefois, j'ai reçu dans ma boîte aux lettres une publication politique socialiste intitulée également *Présences*.

Aussi, monsieur le ministre-président, puis-je vous demander de répondre aux 2 questions suivantes :

1. La revue mensuelle *Présences* éditée par la Communauté française bénéficie-t-elle d'un titre protégé et les formalités pour la protection du titre ont-elles été accomplies ?

2. Ne craignez-vous pas une comparaison défavorable avec une publication politique qui est polémique ?

Réponse : La question de l'honorable membre appelle les précisions suivantes. Il est exact que le Commissariat général aux relations internationales édite une revue

trimestrielle, intitulée *Wallonie-Bruxelles, Une Communauté - Deux Régions*. Cette revue trimestrielle de prestige est destinée essentiellement à un public étranger et vise à faire connaître notre Communauté. Par ailleurs, le même Commissariat général édite à l'intention du public de la Communauté un mensuel dont l'intitulé exact est *Présences de la Communauté française de Belgique dans le monde*. C'est à la publication de ces deux revues que correspond l'article 532.01 du chapitre 53 du budget du Commissariat général prévoyant un crédit de 3,5 millions.

J'attire l'attention de l'honorable membre au passage sur l'article 442.01 du chapitre 44 du même budget prévoyant des recettes de publicité insérée dans la revue *Wallonie-Bruxelles* (crédit de 1 million).

Sans doute n'est-il pas à exclure que certains organismes, établissements, associations ou mouvements politiques aient fait usage du mot « Présence » dans la dénomination de leurs publications. Toutefois, la publication du mensuel de la Communauté française n'a soulevé aucun problème. Comme l'honorable membre pourra le constater, il n'existe d'ailleurs aucune confusion possible entre l'intitulé de la brochure (imprimée sur papier bleu) *Présences de la Communauté française dans le monde* et celui de la publication à laquelle se réfère sa question.

Question n° 12 de M. Lepaffe du 10 décembre 1984.

Objet : Commission royale des monuments et des sites. — Diminution du nombre de classements.

A la lecture du rapport d'activités de la Commission royale des monuments et des sites, nous apprenons que depuis 1981 le nombre de classements a diminué : de 205 en 1981, il est passé à 154 en 1983.

L'auteur du rapport écrit que « cela ne paraît pas être dû à une diminution des activités de la Commission », dont les propositions d'enquête et de classement se révèlent fort stables numériquement pendant la même période.

Pourriez-vous expliquer les causes de la diminution des classements ?

Réponse : Je me permets de renvoyer l'honorable membre à la réponse faite à la question n° 2 de M. Daras du 5 novembre 1984 (voir *Bulletin des Questions et Réponses* n° 1 (1984-1985) pp. 4 et 5).

Ministre des Affaires sociales

Question n° 1 de Mme Brenez du 4 décembre 1984.

Objet : Familles d'accueil. — Colloque « Famille d'accueil Odile Henri ».

Lors d'un colloque organisé par la « Famille d'accueil Odile Henri », un haut magistrat de la Cour d'appel de Bruxelles a rappelé que le coût d'un enfant placé en institution est jusqu'à quatre fois supérieur à celui du placement familial.

Ce n'est évidemment pas l'élément d'appréciation déterminant.

Toutefois, de nombreux psychologues s'accordent pour dire que la solution à proposer dans le cas de carence parentale n'est certainement pas le home ou la crèche, mais bien la famille d'accueil qui offre à l'enfant le milieu affectif et rassurant dont il a été privé.

Aussi, monsieur le ministre pourrait-il me communiquer les initiatives qui ont été prises par la Communauté française, depuis 1982, afin d'encourager :

— Le placement d'enfants au sein de familles d'accueil;

— L'adoption ou la légitimation par adoption d'enfants dépourvus d'un milieu familial?

Réponse : J'ai l'honneur de répondre à l'honorable membre qu'à partir de 1985, les normes d'encadrement des services de placement familial seront améliorées. Chaque service bénéficiera d'un poste d'assistant social supplémentaire afin de sélectionner les familles d'accueil et d'assurer dans de meilleures conditions le suivi des placements.

Par ailleurs, lorsqu'un juge décide du placement d'un enfant dans une institution ou dans une famille d'accueil, il le fait en toute indépendance, notamment à l'égard du pouvoir exécutif.

En ce qui concerne l'adoption ou la légitimation par adoption d'enfants dépourvus de famille, il s'agit là de matières relevant de la compétence du Parlement national.

Question n° 2 de M. Ylief du 4 décembre 1984.

Objet : Formation permanente dans les classes moyennes.

L'article 12 de l'arrêté royal du 4 octobre 1976 relatif à la formation permanente dans les classes moyennes prévoit que des cours peuvent être agréés et subventionnés par le ministre qui a la formation permanente des classes moyennes dans ses attributions aux conditions que cet arrêté détermine.

Cet article 12 stipule, toutefois, que les cours organisés par la formation permanente dans les classes moyennes ne peuvent pas faire double emploi avec les cours déjà organisés, reconnus ou subventionnés par le Ministère de l'Éducation nationale.

Monsieur le Ministre voudrait-il me faire savoir s'il s'agit uniquement des cours organisés ou subventionnés

par le Ministère de l'Éducation nationale avant la publication de l'arrêté royal du 4 octobre 1976?

Dans la négative, le ministre qui a la formation permanente des classes moyennes dans ses attributions agré-t-il et subventionne-t-il des cours en fonction de ce qui est organisé ou subventionné par le Ministère de l'Éducation nationale (par exemple : l'enseignement de promotion sociale ou l'enseignement à horaire réduit)?

Réponse : J'ai l'honneur d'informer l'honorable membre qu'en vertu de l'article 12 de l'arrêté royal du 4 octobre 1976 relatif à la formation permanente dans les classes moyennes, des cours peuvent être agréés et subventionnés par le ministre qui a la formation permanente des classes moyennes dans ses attributions aux conditions que ce dernier détermine. Ces conditions ont été fixées par l'arrêté ministériel du 27 octobre 1978 relatif aux cours de formation de base.

Les cours de formation permanente ne peuvent pas faire double emploi avec les cours organisés ou subventionnés par le ministère de l'Éducation nationale quelle que soit l'époque à laquelle ces derniers ont été organisés pour la première fois, que ce soit antérieurement ou postérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 4 octobre 1976.

En ce qui concerne cette éventuelle possibilité de double emploi, il faut souligner que les cours de formation permanente ont pour but la formation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 4 octobre 1976 précité, c'est-à-dire qu'ils doivent préparer à l'exercice d'une profession indépendante. Ils doivent respecter un programme et des horaires particuliers, approuvés par le ministre de tutelle, qui sont déterminés en tenant compte notamment du fait que les auditeurs sont déjà occupés dans la profession. C'est ainsi qu'en apprentissage on tend de plus en plus à grouper les élèves exerçant la même profession, même pour les cours généraux, afin de pouvoir axer les matières étudiées sur cette profession.

Il faut noter également qu'en apprentissage les cours doivent obligatoirement être organisés pendant la journée et se terminer au plus tard à 18 heures.

Les programmes des cours sont continuellement adaptés et viennent encore d'être modifiés en vue de la reconnaissance de la formation permanente dans le cadre de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire. Ils tendent non seulement à intégrer les techniques nouvelles mais également à adapter le plus possible la méthodologie et le contenu des cours, tant généraux que professionnels, aux caractéristiques spécifiques de cette catégorie tout à fait particulière d'élèves que constituent les apprentis et les futurs chefs d'entreprise.

C'est pourquoi on peut affirmer qu'aujourd'hui, tant en raison de leur structure et de la matière enseignée qu'en raison de leur auditoire, les cours de formation permanente ne font pas double emploi avec les cours organisés ou subventionnés par le ministère de l'Éducation nationale, ces derniers cours étant dans leur ensemble beaucoup moins bien adaptés aux besoins des auditeurs potentiels des cours de formation permanente.